

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1250100: exploitations forestières

Situation au 22/07/2021 (Dernière adaptation 29/06/2021)

Indexation de 0,46% en 7/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, seuls les salaires minimums sont indexés.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REMUNERATION: SALAIRES BAREMIQUES

1.1. ESSENCE: FEUILLUS

1.1.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.1.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESSENCES

Catégorie		
40/89	EUR/m3	3.86
90 et plus	EUR/m3	3.16

1.1.1.2. ESPECE D'ARBRE: PEUPLIERS

Catégorie		
moins de 120	EUR/m3	3.78
120/179	EUR/m3	2.19
180 et plus	EUR/m3	1.82
toutes catégories	EUR/m3	2.23

1.1.2. TRAVAUX: DECOUPE ET MISE EN TAS SANS CHARGEMENT

Produit de bois		
1a.Houppier, baliveaux et taillis	EUR/stère	9.16
1b.Qualité trituration	EUR/stère	9.16
2.Houppier peuplier	EUR/ton	8.72
3.Houppier et baliveaux	EUR/ton	7.03
4.Fendage avec aide mécanisée	EUR/stère	7.03
5.Découpage de grumes de peuplier avec aide mécanisée	EUR/m3	0.74

1.2. ESSENCE: RESINEUX

1.2.1. TRAVAUX: ABATTAGE

1.2.1.1. ESPECE D'ARBRE: TOUTES ESPECES (SAUF PIN SYLVESTRE)

Pour pelage forestièrement : augmentation de 20%.

Catégorie		Distinction	
		Catégories à la finition	Abattage devant ébrancheuse
30 et moins	EUR/m3	24.72	2.79
31/40	EUR/m3	15.85	2.79
41/50	EUR/m3	10.58	2.13
51/60	EUR/m3	8.09	2.13
61/70	EUR/m3	7.75	2.13
71/119	EUR/m3	7.03	1.75
120 et plus	EUR/m3	5.65	1.35

1.2.1.2. ESPECE D'ARBRE: PIN SYLVESTRE

Catégorie		
40/69	EUR/m3	6.35
70/89	EUR/m3	5.31
90 et plus	EUR/m3	3.52

1.2.2. TRAVAUX: DECOUPAGE NORMALE EN QUELQUE ENDROIT QUE CE SOIT

1.2.2.1. PRODUIT DE BOIS: TRONCES DE SCIAGE (cubage et recoupe de la pointe compris)

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
60/89	EUR/m3	0.93	0.59
90 et plus	EUR/m3	0.59	0.40

1.2.2.2. PRODUIT DE BOIS: BALIVEAUX

Catégorie		Endroit	
		En forêt	Sur chantier
Résineux 40/80 (maximum 3 dimensions)	EUR/m3	6.35	10.58

2. REMUNERATION: REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire)

2.1. 38h: SALAIRE HORAIRE MINIMUM POUR LE TRAVAIL EFFECTIF

Catégorie		
Ouvriers non qualifiés	EUR/heure	11.23
Ouvriers spécialisés	EUR/heure	12.20
Ouvrier transporteur routier	EUR/heure	12.20